



Une union pour les employeurs de l'économie sociale

# 20 propositions pour 2012

**La contribution de  
l'Usgeres aux programmes  
présidentiels et législatifs**

# AVANT- PROPOS

L'Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale (USGERES), organisation patronale de l'économie sociale a pour mission de représenter les employeurs du secteur de l'économie sociale auprès des pouvoirs publics et des leaders d'opinion. Elle porte ainsi les intérêts de 60 000 employeurs et 800 000 salariés, soit 75% des employeurs fédérés de l'économie sociale.

Forte de cette position, l'Usgeres souhaite prendre la parole dans le cadre de la préparation des programmes des prochaines élections présidentielles et législatives.

Ces propositions entendent apporter des réponses à la crise de l'économie financiarisée qui, depuis 2008, révèle qu'elle conduit à des impasses en se déconnectant de l'économie réelle. La crise de la dette, qui a marqué la fin de l'été 2011, montre que nous n'avons pas su tirer les leçons des événements qui ont précédé. Le profit pris comme finalité plutôt que comme moyen au service de l'humain mène à une économie court-termiste et créatrice d'inégalités et de précarité. C'est pourquoi les propositions de l'Usgeres, en tant que syndicat d'employeurs de l'économie sociale, sont particulièrement opportunes et cohérentes avec ce contexte qui appelle d'autres modèles de développement économique. En replaçant la valeur humaine au cœur de son projet économique, l'économie sociale entend développer une économie responsable alliée à une croissance soutenable.

Vous trouverez dans ces pages, nos 20 propositions pour promouvoir un emploi de qualité, pour sécuriser l'environnement des entreprises de l'économie sociale et pour instaurer une véritable démocratie sociale.

# L'USGERES EN BREF

L'Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale est **la seule organisation multi professionnelle d'employeurs de l'économie sociale.**

- **La mission de l'Usgeres** est triple :
  - **Fédérer** les organisations d'employeurs de l'économie sociale en leur offrant un lieu d'échanges et de coordination sur l'emploi, la formation professionnelle et la protection sociale.
  - **Négocier** des accords multi professionnels dans le champ couvert par les branches qu'elle fédère.
  - **Représenter** les employeurs de l'économie sociale auprès des Pouvoirs publics, des élus et des partenaires sociaux en promouvant leurs intérêts et spécificités.
- L'Usgeres rassemble **75% des employeurs fédérés** de l'économie sociale, soit **60 000 employeurs associatifs, mutualistes et coopératifs** représentant plus de **800 000 salariés.**
- L'Usgeres regroupe **26 groupements et syndicats d'employeurs.**
- L'Usgeres rassemble **12 des 13 branches et secteurs de l'économie sociale.**

# LES 5 PROPOSITIONS CLÉS DE L'USGERES

- 1** Donner une visibilité politique, institutionnelle et juridique à l'économie sociale et solidaire (*proposition 17*)
- 2** Modifier le code du travail pour donner aux syndicats d'employeurs de l'économie sociale leur juste place dans le dialogue social national (*proposition 16*)
- 3** Soutenir la création d'entreprises dans l'économie sociale et solidaire (*proposition 13*)
- 4** Mettre en place une politique d'emploi dans le secteur non-marchand concertée avec les acteurs fédératifs et patronaux. (*proposition 14*)
- 5** Créer un contrat « jeunes » de trois ans axé sur des métiers d'utilité sociale (*proposition 2*)



# I. PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE L'EMPLOI

*Le développement soutenable d'une entreprise doit être conjugué avec un emploi de qualité. La précarité, le stress, la discrimination, l'usure au travail, les inégalités professionnelles nuisent à la bonne marche de l'entreprise. Être socialement responsable, c'est promouvoir un emploi de qualité ce qui n'exclut pas une certaine forme de flexibilité du marché du travail permettant l'évolution des salariés et la prise en compte des contextes économiques. Les entreprises de l'économie sociale allient éthique et pratiques managériales en militant pour l'égalité de traitement, la santé physique et mentale au travail et une gestion durable de l'entreprise.*

*Le positionnement socialement innovant des activités du secteur de l'économie sociale tient, en effet, à la diversité de ses talents. C'est pourquoi nos propositions visent notamment à faciliter l'intégration dans l'entreprise des personnes éloignées de l'emploi par différentes formes d'accompagnement et d'aide au développement des compétences.*

## 1 PRÉPARER À L'EMPLOI PAR LE DÉVELOPPEMENT DES CONTRATS EN ALTERNANCE (CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION)

- Aligner la durée des contrats de professionnalisation sur la durée des actions de formation afin de permettre aux salariés engagés dans de longs cycles de formation de les terminer.
- Consacrer une partie de l'enveloppe du grand emprunt dédiée à l'alternance au développement de pôles « économie sociale » au sein des CFA existants.

## 2 CRÉER UN CONTRAT « JEUNES » DE TROIS ANS AXÉ SUR DES MÉTIERS D'UTILITÉ SOCIALE

- Les métiers favorisant le lien social et intergénérationnel sont des métiers porteurs sur lesquels l'ESS est déjà positionnée. Ainsi, les métiers de l'environnement, de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé, de l'action sociale, culturelle et sportive, des services à la personne, sont autant de secteurs identifiés comme créateurs d'emplois.
- Mettre en place un dispositif d'accompagnement et d'aide à l'emploi dégressif pour les employeurs.

## 3 SENSIBILISER ET ORIENTER LES JEUNES VERS LES MÉTIERES ET SERVICES D'AVENIR

- Former les jeunes aux métiers d'avenir pour faire face aux départs massifs à la retraite, notamment dans le secteur de l'éducation, de la santé, de l'action sociale.
- Promouvoir le service civique notamment aux moments des choix d'orientation des jeunes et le reconnaître comme une expérience formatrice diplômante valorisable.

## 4 CRÉER UN CONTRAT D'ENGAGEMENT DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (CERP) VERS DES EMPLOIS PORTEURS ET NON POURVUS

- Permettre à ces demandeurs d'emploi de moyenne et longue durée rencontrant des difficultés à trouver un emploi dans leur métier d'origine, d'accéder à une formation qualifiante vers un métier porteur ou non pourvu, via la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE).
- Rémunérer cette période de transition professionnelle par un « revenu d'évolution » plutôt que par une allocation chômage, qui reconnaisse la recherche active d'emploi et les formations y afférentes comme un travail à temps complet (Proposition Attali).

## 5 INSTAURER UN COMPTE « FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE » POUR TOUT ACTIF

- Abonder un crédit formation alimenté proportionnellement aux nombre d'années travaillées et composé :
  - des heures DIF transférables d'une entreprise à l'autre en cas de rupture de contrat ou de démission quel que soit le secteur dans les deux ans suivant l'embauche et avec l'accord du nouvel employeur.
  - d'un élargissement des modalités de développement du CIF afin d'offrir aux actifs dépourvus d'une qualification suffisante (niveaux 3 à 5) la possibilité de la compléter par un parcours diplômant au cours de leur vie professionnelle

## 6 FORMER LES DIRIGEANTS POUR PROMOUVOIR L'EMPLOI DE QUALITÉ

- Financer ces formations en s'appuyant notamment sur le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » de la Loi de finances qui vise à encourager et créer les conditions favorables au développement d'un dialogue social de qualité. Dans ce cadre, il est notamment prévu que l'État finance la formation syndicale et l'aide au développement de la négociation collective

## 7 FAVORISER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

- Agir à tous les niveaux de l'emploi de façon égalitaire en procédant, dans chaque secteur, à des actions correctives dans le recrutement, les politiques de rémunération et l'évolution de carrière.
- Ces dispositifs seraient négociés par les partenaires sociaux sous l'impulsion de l'État.

## 8 ADAPTER LES CODES JURIDIQUES ET CULTURELS DU TRAVAIL À L'ARTICULATION ENTRE VIE PRIVÉE ET VIE PROFESSIONNELLE

- Répondre à l'évolution des mentalités et aux nouveaux enjeux socio-économiques en adoptant les codes qui favorisent une répartition égale des responsabilités parentales et des responsabilités professionnelles. Porter une attention particulière à la question des pères désireux d'endosser leurs droits et leurs devoirs en ce qui concerne les responsabilités parentales et domestiques.
- Modifier en conséquence l'article L.2241-3 du code du travail concernant la négociation triennale sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, en ajoutant un 3° sur le thème de l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle.

## 9 RENFORCER LE DIALOGUE SOCIAL SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX EN GÉNÉRAL ET LE STRESS EN PARTICULIER

- Favoriser dans les branches la création d'instances de concertation paritaires sur la prévention et la santé au travail dans les entreprises dépourvues de CHSCT afin de permettre que la question de la prévention des risques professionnels soit également abordée dans les très petites entreprises.



## II. SÉCURISER L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES DE L'ESS

*La spécificité des modes d'entreprendre et des statuts propres à l'économie sociale et solidaire est de promouvoir un modèle économique soutenable en replaçant au cœur des projets économiques la personne et ses besoins réels. Les propositions suivantes visent ainsi à renforcer l'attractivité et la lisibilité de l'économie sociale et solidaire notamment parce que ses secteurs représentent de forts potentiels employeurs qui vont devoir faire face, dans les prochaines années, à une pénurie de main d'œuvre liée à d'importants départs en retraite.*

## 10 VALORISER L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET PROMOUVOIR SES MÉTIERS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

- Créer une option « économie sociale » au sein de la section économique et sociale au baccalauréat.
- Renforcer les partenariats entre les écoles, les Universités et les entreprises afin de valoriser l'enseignement de l'économie sociale et solidaire.

## 11 SENSIBILISER À L'ENTREPRENEURIAT D'ÉCONOMIE SOCIALE

- Sensibiliser à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises sociales (associations, coopératives, mutuelles) et consolider ainsi le rôle essentiel des entrepreneurs de l'économie sociale pour le développement économique des territoires.
- Développer le bilan de compétences entrepreneuriales pour les personnes qui s'interrogent sur la création et la reprise d'entreprise.

## 12 DÉFENDRE LES STATUTS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE À SAVOIR, LES ASSOCIATIONS, LES COOPÉRATIVES, LES MUTUELLES ET LES FONDATIONS

- Permettre aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, tant qu'elles assurent un service d'intérêt général ou d'utilité sociale pour la collectivité, de bénéficier de dispositions fiscales dérogatoires.
- Leur permettre d'accéder aux marchés publics en simplifiant notamment les procédures de réponse aux appels d'offre des collectivités locales et territoriales et de certains marchés de préoccupations sociales, environnementales.

## 13 SOUTENIR LA CRÉATION D'ENTREPRISES DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Créer une agence de soutien à la création et au développement des activités dans l'économie sociale et solidaire et/ou créer un pôle dédié à la création et au développement d'activités de l'économie sociale et solidaire dans les agences *ad hoc* (type Agence Pour la Création d'Entreprise – APCE).
- Étendre aux associations assimilables à une PME (au sens des règles européennes) les dispositifs qui favorisent l'investissement dans les PME : crédit d'impôts, avances sur capital remboursables, renforcement des fonds propres...

## 14 METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON-MARCHAND CONCERTÉE AVEC LES ACTEURS FÉDÉRATIFS ET PATRONAUX

- Soutenir le développement des activités en lien avec les politiques territoriales dans une logique pluriannuelle.
- Permettre aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, qui sont des entreprises de droit privé, d'accéder aux mêmes droits que les entreprises classiques. Dans ce cadre, soutenir les dispositifs « zéro charge » pour les entreprises de moins de 10 salariés y compris pour les associations.

## 15 FAVORISER LA TRANSMISSION DES PME PMI SOUS FORME DE COOPÉRATIVE AFIN DE MAINTENIR UN EMPLOI NON DÉLOCALISABLE

- Soutenir la diffusion du modèle coopératif auprès des dirigeants de PME PMI et des intermédiaires institutionnels territoriaux
- Encourager les transmissions et reprises sous forme coopérative par une politique fiscale plus solidaire, sur la base d'outils financiers dédiés (Fonds d'amorçage, Plan d'Épargne salariale) soutenus par les politiques économiques nationale et régionale.



# III. INSTAURER UNE VÉRITABLE DÉMOCRATIE SOCIALE

*Deux des leviers fondamentaux de la démocratie sont, d'une part, la représentativité de tous les acteurs de l'économie et, d'autre part, le dialogue social dans les entreprises. Or, à ce jour malgré plusieurs demandes formulées auprès de différents Ministres du travail, les employeurs de l'économie sociale ne sont toujours pas reconnus comme partenaire social à part entière. Face à ce dysfonctionnement manifeste de la démocratie sociale, l'Usgeres livre ses propositions afin d'assurer une représentation légitime de l'économie sociale à l'échelle nationale et européenne et de promouvoir des gouvernances entrepreneuriales responsables et démocratiques, garantes du dialogue social.*

## 16 **MODIFIER LE CODE DU TRAVAIL POUR DONNER AUX SYNDICATS D'EMPLOYEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE LEUR JUSTE PLACE DANS LE DIALOGUE SOCIAL NATIONAL**

- Assurer leur représentativité dans les instances du dialogue social national et territorial et notamment au sein de la Commission nationale de la négociation collective, du Conseil supérieur de la prud'homie, du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) au sein du Conseil économique, social et environnemental ainsi que dans les conseils économiques et sociaux régionaux.
- Permettre la consultation de ces syndicats d'employeurs de l'économie sociale par la délégation patronale interprofessionnelle -MEDEF (Mouvement des entreprises de France), CGPME (Confédération générale des petites et moyennes entreprises), UPA (Union professionnelle artisanale) dans le cadre des négociations collectives qui concernent leurs secteurs d'activité.
- Organiser tous les 6 ans une élection nationale sur sigle auprès des employeurs afin de mesurer l'évolution de la représentativité patronale. Cette élection pourrait être organisée soit conjointement avec les élections prudhommales, soit faire l'objet d'une élection ad hoc.

## 17 **DONNER UNE VISIBILITÉ POLITIQUE, INSTITUTIONNELLE ET JURIDIQUE À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

- Créer un cadre réglementaire et législatif pour l'économie sociale (sur le modèle de l'Espagne) qui reconnaît celle-ci dans sa globalité et lui octroie une sécurité juridique fondée sur des principes communs que les divers secteurs qui la composent doivent observer. Le texte devra également reconnaître aux entreprises de l'ESS et à leurs organisations un objectif d'intérêt général.
- Créer un ministère de l'économie sociale et solidaire rattaché au Ministre de l'économie et des finances.

# 18 **PROMOUVOIR UN CADRE SPÉCIFIQUE POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AU NIVEAU EUROPÉEN**

- Initier un fonds européen d'innovation sociale visant à soutenir et développer la capacité d'expérimentation et d'innovation des organisations.
- Porter à Bruxelles des projets de statuts européens pour les mutuelles et les associations. L'absence de statut européen pour les mutuelles et les associations constitue un handicap face à l'existence de la société anonyme européenne.
- Assurer la présence des acteurs de l'économie sociale du dialogue civil et du dialogue social au sein du Conseil Économique et Social Européen.

## **19 CRÉER LES CONDITIONS D'UN ESPACE DE DIALOGUE SOCIAL SPÉCIFIQUE DANS LES PME, TPE ET MICRO-ENTREPRISES**

- Rationaliser le rôle des différentes instances représentatives du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise, CHSCT) pour créer un seul espace de concertation paritaire sous la forme d'un « Comité des salariés et des conditions de travail », adapté à la réalité et aux contraintes administratives et financières des entreprises de taille moyenne.
- Mettre en place des cadres d'actions de dialogue social souples dans les très petites entreprises qui pourraient prendre la forme de lieux d'échanges paritaires collectifs entre l'employeur et les salariés, formalisés au moins une fois par an et mettant à l'ordre du jour un certain nombre de thématiques liées à l'organisation du travail, aux conditions de travail et à la gestion des ressources humaines au sein de l'entreprise.

## **20 DÉVELOPPER LE DIALOGUE SOCIAL TERRITORIAL EN ARTICULATION AVEC LE DIALOGUE SOCIAL NATIONAL**

- Définir et consolider - avec les partenaires sociaux - le rôle et les champs de compétences des espaces régionaux de dialogue social, en matière notamment de mobilité professionnelle ou géographique, de santé au travail et d'aménagement du territoire en faveur du développement économique.
- Renforcer le rôle et les moyens des instances existantes qui participent du dialogue social territorial (COPIRE, CCREFP) pour, dans l'esprit de la loi du 21 janvier 2007 sur la modernisation du dialogue social, permettre une phase de négociation paritaire avant toute définition de politique publique touchant aux questions de l'emploi et de la formation professionnelle dans les territoires.



## USGERES

(Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs  
Représentatifs dans l'Économie Sociale)

60-62 boulevard Diderot  
75012 Paris

Tel : 01 43 41 71 72

Fax : 01 43 41 72 22

[usgeres@usgeres.fr](mailto:usgeres@usgeres.fr) - [www.usgeres.fr](http://www.usgeres.fr)